

ARRÊTÉ n° 2026-DCAT-BEPE- 101
du 17 MARS 2026

**abrogeant l'arrêté n°2022-DCAT-BEPE-247 du 30 novembre 2022,
mettant en demeure la société CITRAVAL à Rombas**

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment l'article L.171-8-I ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret du 7 octobre 2025 portant nomination de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle, sous-préfet de Metz ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), n°2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), n°2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou n°2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-DLP/BUPE-160 du 22 mai 2014 modifié, autorisant la société CITRAVAL à Rombas à exploiter une installation de tri, transit et regroupement de déchets de papiers, plastiques et cartons, bois traités et piles ainsi que des déchets issus des déchetteries ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-DCAT-BEPE-247 du 30 novembre 2022, mettant en demeure la société CITRAVAL à Rombas ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n°2025-DCAT-BEPE-372 du 14 octobre 2025 portant modification des moyens d'extinction mis en œuvre par la société CITRAVAL pour l'exploitation d'un centre de tri, transit et regroupement de déchets sur la commune de Rombas ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 3 mars 2026, faisant suite à la visite du 26 janvier 2026 ;

Considérant que les actions correctives mises en place par l'exploitant permettent le retour à la conformité par rapport aux prescriptions contrôlées ;

Considérant que l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 octobre 2025 susvisé a modifié les dispositions antérieures de l'article 7.2.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 mai 2014 modifié susvisé ;

Considérant en conséquence que la mise en demeure du 30 novembre 2022 susvisée, en ce qui concerne la conformité relative aux poteaux d'incendie concourant aux moyens d'extinction du site, n'est plus applicable ;

Considérant ainsi que la mise en demeure susvisée peut être abrogée dans sa totalité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°2022-DCAT-BEPE-247 du 30 novembre 2022, mettant en demeure la société CITRAVAL à Rombas, est abrogé.

Article 2 :

En application de l'article R.171-1 du code de l'environnement, l'arrêté sera publié sur le portail internet des services de l'État en Moselle (publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville) pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

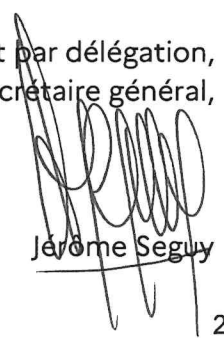
Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « télé recours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr>

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société CITRAVAL et dont une copie est notifiée pour information au sous-préfet de Thionville et au maire de Rombas.

À Metz, le 17 MARS 2026

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Jérôme Seguy